



Toulouse, le 22 mars 2017

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Rectorat

Direction des personnels
enseignants
DPE 5

Enseignants du 1^{er} degré public
Haute-Garonne

Bureau gestion collective

Affaire suivie par
Fabienne Giora
Téléphone
05 36 25 71 54

Fax
05 36 25 77 27

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

75, rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Adresse postale
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Objet : Mouvement interdépartemental complémentaire des personnels enseignants du
1^{er} degré - rentrée 2017

Réf. : Note de service n° 2016-166 du 09/11/2016

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités de demande d'intégration par voie
d'Exeat et d'Ineat, directs non compensés, pour la rentrée scolaire **2017**, dans le
département de la Haute-Garonne.

Les dossiers devront parvenir dans mes services,

par voie hiérarchique,

pour le 26 avril 2017, délai de rigueur.

Les demandes qui parviendront après cette date ne pourront être prises en compte au
titre de la prochaine rentrée, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles,
 dûment justifiées.

Tous les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'Ineat ou d'Exeat complété ;
- la demande manuscrite motivée d'Ineat adressée à l'inspecteur
d'académie du département sollicité ;
- la demande manuscrite motivée d'Exeat adressée à l'inspecteur
d'académie du département d'origine ;
- la promesse d'Exeat ou d'Ineat si la décision est prise ;
- une fiche individuelle de synthèse, à demander au gestionnaire individuel
du département d'origine.
- le barème obtenu lors des permutations informatisées, le cas échéant ;
- tous les documents justifiant la demande (voir annexe)

Jacques Caillaut